



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absente** : Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Pouvoirs** : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. CORRE Daniel

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

N° 2025/09

#### **Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023,

VU la loi n°2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU la Commission Finances en date du 31 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité propose de reconduire en 2025 les taux votés en 2024, à savoir 27,38 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), 72,70 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et 7,42 % pour le taux de la taxe d'habitation (TH) ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Type d'imposition	Taux 2025
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,38 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	72,70 %
Taux de la taxe d'habitation (TH)	7,42 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 9 avril 2025

Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**

